

Accompagner les étudiants dans leurs projets d'étude

Renforcement du dispositif des prêts étudiants garantis par l'État (PEGE)

Dans le cadre de France Relance, la dotation des prêts garantis par l'État est multipliée par cinq, passant de 4 M€ en 2020 à

20 M€

en 2021 et en 2022

Objectifs

- Le prêt étudiant garanti par l'État vise à aider les jeunes de moins de 28 ans n'ayant pas de garant à financer leurs études.
- Il contribue à diversifier les sources de financement potentielles des études supérieures.
- Il permet d'apporter un soutien aux étudiants qui ne bénéficient pas des bourses et/ou de caution parentale, ce qui accroît le public cible de la politique publique.

Description

Le prêt étudiant garanti par l'État permet aux étudiants d'emprunter au maximum 20000 euros auprès d'une banque partenaire, sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers. Le prêt s'adapte aux ressources des étudiants. Le remboursement peut être différé à la fin des études.

Ce dispositif est géré par **Bpifrance** et mis en œuvre par les **établissements bancaires partenaires** : Société Générale, Crédit Mutuel, CIC, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, La Banque Postale, les caisses régionales du Crédit Agricole, Banque Française Commerciale Océan Indien (filiale de la Société Générale sur La Réunion et Mayotte), et des Fintech comme Floa...

Bénéficiaires

En 2021 et 2022, plus de 50000 étudiants pourront bénéficier du prêt étudiant garanti par l'État.

- Le prêt étudiant est ouvert aux étudiants de **moins de 28 ans** à la date de conclusion du prêt.
- De nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne.
- Pour financer leurs études (frais de scolarité, logement...).
- Montant maximum emprunté : **20000 euros**
- Durée minimale : **2 ans**

Voir en annexes : modalités du PEGE

février 2021

Signature de l'avenant à la convention du 23 juillet 2008 relative au fonds de garantie « prêts étudiants » conclue entre l'État et BPI

1^{er} versement de 8 M€ à Bpifrance (crédits du Plan de relance)

avril-juillet 2021

Élargissement à de nouveaux partenariats :

- 29 avril 2021 : Banque Française Commerciale Océan Indien
- 19 mai 2021 : Crédit Agricole
- 31 mai 2021 : La Banque Postale
- 30 juillet 2021 : Floa Bank

août 2021

2nd versement de 8 M€ à Bpifrance sur les crédits de France Relance au regard de la consommation sur le 1^{er} versement

Calendrier

Avancement



Le calendrier de mise en œuvre de la mesure a été tenu et le déploiement a eu lieu à partir de février au sein des agences des partenaires historiques. Une accélération est constatée par rapport à l'année dernière mais devra être confirmée suite à la rentrée universitaire.

85,5%

des bénéficiaires déclarent qu'ils n'auraient pu poursuivre leurs études sans ce prêt (source : Bpifrance).

20 M€

Montant annuel de l'enveloppe pour les prêts étudiants garantis par l'État en 2021 et en 2022 (au lieu de 4 M€ en 2020).

12 384 €

Montant moyen des prêts

21 ans

Âge moyen des étudiants

Témoignages

*Je suis reçue en école d'ingénieur mais je dois payer des frais d'inscription de 4000 € par an. En allant dans une banque partenaire de la BPI, je pourrai emprunter 12 000 € ce qui me permettra de payer mes frais d'inscription. Pour bénéficier de ce prêt, je n'ai pas besoin d'une caution ni d'une garantie, personnelle ou d'un tiers, car la garantie est prise en charge par l'État. **Sans ce prêt, je n'aurais pas pu m'inscrire en école et j'aurais dû renoncer au bénéfice de mon concours.***

Meryem A.

*Je suis étudiant en master à l'université. Grâce à ce prêt garanti, **je pourrai financer mes études sans être obligé d'avoir un emploi en parallèle**, ce qui me permettra de me consacrer à mes études et de mieux réussir.*

Jean T.

Bien pratique quand on n'a pas de garant ! J'aurais sans doute dû revoir mes prétentions à la baisse si je n'avais pas eu ce prêt.

Ugo T.

Un très bon coup de pouce pour les étudiants ! Sans ce prêt, je n'aurais pu obtenir le diplôme que je possède aujourd'hui.

Clara S.

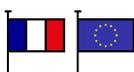


Prêt étudiant garanti par l'État

Pour qui ?



Tous les étudiants âgés de **moins de 28 ans** à la date de conclusion du prêt



De **nationalité française ou ressortissant de l'Union** européenne



Inscrits dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur français



Souhaitant financer leurs études (frais de scolarité, logement, voyage d'étude...)

Comment ?

En déposant un **dossier de demande de prêt** dans un **établissement** des réseaux bancaires **ayant signé une convention avec Bpifrance**. La banque décidera si elle accorde ou non le prêt et sous quelles conditions.



Réseaux partenaires au 31.07.21

Quel type de prêt ?



Sans caution personnelle ni conditions de ressources



Pas de garantie parentale ni d'un tiers



Montant maximum : **20000 euros**



Durée minimale : **2 ans**



Remboursement en **différé possible**

Le prêt étudiant garanti par l'État



Un **montant moyen de 10000 euros** par étudiant en 2020

Une **durée moyenne de 6 ans**, dont un différé de 2 ans entre la fin des études et le début du remboursement.

Un dispositif confié à

bpifrance